



Secrétariat général
Dossier : Lydie ETHEVE
Tél. : 0262 31 89 89
secretariat.general@ville-cilaos.fr

N/Réf. : LE/N° 231

Cilaos, le 23 avril 2026

La Maire

à

Liste des destinataires jointe

Cher(e) Collègue,

Vous êtes membre du Conseil municipal.

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance qui se tiendra **dans la salle de la mairie, située au 66 rue du Père Boiteau à Cilaos, le mercredi 29 avril 2026 à 16h00.**

La note de synthèse et les maquettes budgétaires ont été transmises aux membres élus du Conseil Municipal le 16 avril 2026, soit 12 jours avant son examen, conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets suivants seront débattus :

- N° 1 :** Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2026 (*pièce jointe : PV*)
- N° 2 :** Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026 (*pièce jointe : Etat*)
- N° 3 :** Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal – Exercice 2026 (*pièces jointes : Etat des restes à réaliser*)
- N° 4 :** Examen du budget de la ville de Cilaos – Budget principal et budget annexe – Exercice 2026
- N° 5 :** Modification de la délibération du Conseil municipal du 19 février 2026, affaire n° 6, relative à l'approbation des opérations Pacte Département et Territoires 2024-2026
- N° 6 :** Création de la commission consultative des services publics locaux
- N° 7 :** Demande de subventions des associations au titre de 2026

- N° 8** : Demande de subvention de l'association « Cilaos Football Club »
(*pièce jointe* : Convention)
- N° 9** : Création d'un Comité Social Territorial Local
- N° 10** : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (dont CCAS)
- N° 11** : Création d'un Comité Social Territorial Local et de la formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des rapports comporte une note explicative de synthèse.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour vous seront transmis cinq jours avant la séance du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation des dossiers des affaires à l'ordre du jour a lieu sur place, en mairie au secrétariat général et aux heures ouvrables.

Mme Lydie ETHEVE (tél. : 02 62 31 89 89 – Poste 521) est chargée de l'organisation de cette réunion.

Je vous demanderai de bien vouloir lui confirmer votre présence.

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, l'assurance de ma considération distinguée.

La Maire
Laïla NASSIBOU

